

GESTION CONTRACTUELLE MUNICIPALE

Guide sur les critères d'évaluation de la qualité des soumissions



Le présent guide a pour but d'outiller les organismes municipaux lors du choix des critères relatifs à leurs besoins, mais également d'explorer les façons possibles de pondérer ces critères et de les évaluer. Il ne remplace pas la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (ci-après LCOM) et les règlements qui en sont issus ou les autres lois ou règlements portant sur la gestion contractuelle municipale. Les lectrices et lecteurs sont donc invités à se référer d'abord à ces lois et à s'assurer qu'ils comprennent bien leurs dispositions. En outre, ce guide n'aborde que quelques aspects de la gestion contractuelle. Les dispositions législatives régissant les autres aspects doivent aussi être considérées et respectées.

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation](https://quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation).

ISBN 978-2-555-03170-8 (PDF)

ISBN 978-2-550-88066-0 (2^e édition)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2026

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	4
Objectifs du guide	5
Qu'est-ce qu'un critère d'évaluation de la qualité?.....	5
Liens entre l'évaluation des besoins et la sélection des critères de qualité	6
Choix des critères	7
Approche par enjeu.....	9
Exemples de critères.....	9
L'utilisation de sous-critères	11
La pondération des critères : un moyen intéressant d'atteindre ses objectifs.....	12
Système de connaissance différée du prix	13
Les critères éliminatoires : quelle utilisation en faire?.....	13
Système d'évaluation globale des critères avec ou sans discussions et négociations.....	14
L'évaluation des critères.....	14
L'échelle de notation pour établir le pointage	14
EXEMPLES D'ÉCHELLES DE NOTATION.....	15
Références	18

1 Introduction

Ce guide a été élaboré afin de soutenir les organismes municipaux au moment de choisir des critères, leur pondération ainsi que leur évaluation lors d'une procédure ouverte ou sur invitation écrite ayant recours à un système d'évaluation qualitative des offres.

L'évaluation de la qualité des soumissions est une modalité permettant d'évaluer dans quelle mesure et de quelle façon les entreprises peuvent répondre aux besoins et attentes de l'organisme municipal, voire les dépasser. L'objectif d'une telle modalité, combinée au prix, est de susciter la concurrence sur des éléments qualitatifs afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix compte tenu de la nature des acquisitions, des services ou des travaux de construction qui en font l'objet. Elle permet à l'organisme municipal de prendre connaissance de l'offre qualitative du marché.

Les organismes municipaux disposent d'une grande autonomie dans le choix des critères d'évaluation de la qualité des soumissions. Le respect des principes fondamentaux de la législation en matière de marchés publics, soit l'accessibilité des avis de procédures ouvertes pour les entreprises, le traitement intègre et équitable des concurrents ainsi que la transparence du processus d'acquisition, doit cependant demeurer une préoccupation constante.

Les organismes municipaux disposent également d'une marge de manœuvre dans la façon de pondérer et d'évaluer les critères, tout en respectant ces mêmes principes édictés par la loi.

2 Objectifs du guide

Ce guide sera utile pour toute personne qui désire utiliser une procédure ouverte pour l'attribution d'un contrat municipal autre que celle suivant la soumission avec le prix proposé le plus bas¹. Il vise à outiller les organismes municipaux lors du choix des critères relatifs à leurs besoins, mais également à explorer les façons de pondérer ces critères et de les évaluer.

Ces trois concepts distincts peuvent être décrits ainsi :

- les critères d'évaluation de la qualité correspondent aux exigences que l'organisme municipal prévoit dans ses documents d'appel d'offres pour s'assurer de la qualification et de la compétence des soumissionnaires;
- la pondération révèle l'importance qui est accordée par l'organisme municipal aux différents critères sur lesquels sera fondée l'évaluation qualitative des offres. Son caractère public permet aux soumissionnaires de préparer leurs offres afin de répondre au mieux à ses attentes;
- la méthode d'évaluation des critères permet d'analyser les offres en fonction de chacun de ces critères. Elle repose sur une échelle de notation et comporte une appréciation, en partie subjective, des soumissions déposées, qui se traduit par une note.

3 Qu'est-ce qu'un critère d'évaluation de la qualité?

Un critère d'évaluation de la qualité correspond à une exigence que l'organisme municipal peut prévoir dans un document d'appel d'offres pour s'assurer de la compétence de ses cocontractants et de la qualité de leur proposition.

L'évaluation des critères de qualité des soumissions permet de porter un jugement sur la capacité des entreprises à fournir un bien ou des services, ou à exécuter des travaux de construction selon les attentes établies.

Les critères d'évaluation de la qualité ne peuvent faire l'objet d'une simple constatation de la présence ou de l'absence d'une condition ou d'une exigence ; ils ne correspondent pas à des conditions de conformité des soumissions. Ils permettent plutôt aux membres du comité de sélection de porter un jugement sur les offres.

Il est essentiel que l'appréciation d'un critère d'évaluation de la qualité soit établie en fonction de la valeur minimale de qualité recherchée et de ce que représenterait une performance supérieure se concrétisant par une valeur ajoutée dans la réalisation du projet ou de l'acquisition. C'est dans cette différence entre la qualité minimale recherchée et une qualité supérieure ou inférieure aux attentes de l'organisme municipal que se situe le travail d'évaluation des soumissions du comité de sélection. Ainsi, un organisme municipal qui ne peut établir ses attentes minimales et maximales en fonction de ses critères devrait y réfléchir davantage, car il ne pourrait pas distinguer efficacement la qualité d'une soumission de celle d'une autre.

¹ Pour plus d'information sur les différents modes d'attribution des contrats municipaux par appel d'offres public, consultez le [Guide sur les procédures ouvertes](#).

3.1.1.1 Exemple de valeur ajoutée

Prenons l'exemple d'un organisme municipal qui estime avoir minimalement besoin d'une personne chargée de projet avec cinq années d'expérience dans un ou plusieurs domaines précis pour remplir adéquatement le mandat projeté. Par ailleurs, il estime également qu'une personne chargée de projet avec huit années d'expérience pourrait apporter une vision stratégique supplémentaire dans la réalisation du projet. Dans le cas présent et à titre d'exemple, la valeur ajoutée pourrait être calculée ainsi :

- 5 ans = Expérience requise pour réaliser le projet:
- 8 ans = L'expérience supplémentaire procure une valeur ajoutée maximale:
- 5 à 8 ans = Une progression dans la valeur ajoutée selon l'échelle de notation choisie: Plus de 8 ans = Aucune valeur ajoutée

3.2 Liens entre l'évaluation des besoins et la sélection des critères de qualité

L'évaluation sérieuse des besoins est une étape obligatoire du processus de gestion contractuelle. Cette évaluation doit, de plus, être documentée lorsque le contrat comporte une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$. Elle inclut l'identification des besoins à combler ou la caractérisation des problèmes à régler, ainsi que les exigences qu'il est essentiel ou souhaitable de respecter. Elle comprend également une analyse de marché pour identifier et estimer les produits et les services offerts avec leurs avantages et leurs inconvénients, de même que les enjeux et les risques du marché. Cette évaluation permet de faire ressortir les éléments devant être pris en considération lors de la sélection d'une soumission afin de satisfaire l'organisme municipal. L'évaluation sérieuse des besoins permet donc de choisir les critères d'évaluation de la qualité en fonction des enjeux, des risques et de la qualité recherchée.

3.2.1.1 Exemples de critères liés à des besoins particuliers

Par exemple, il pourrait être utile de considérer comme critères :

- l'approche préconisée par le soumissionnaire pour mettre en lumière les enjeux pressentis d'un projet et les solutions proposées²;
- l'entretien de l'équipement incluant les coûts, la fréquence, le temps requis pour faire cet entretien, le service après-vente minimal attendu et l'information requise pour permettre l'évaluation de ce service, etc.;
- le plan de communication prévu entre le fournisseur et l'organisme municipal dans le cas d'un projet complexe ou étalé dans le temps.

De plus, on constate souvent dans la pratique l'utilisation de critères permettant d'évaluer l'entreprise qui dépose une soumission, par exemple sa solidité financière, sans que ces critères permettent de faire ressortir véritablement les connaissances et les compétences de l'entreprise qui pourraient procurer une valeur ajoutée à la réalisation du projet. L'utilisation de critères est aussi ce qui permet aux entreprises de bien comprendre les attentes des organismes municipaux et d'y répondre.

² Voir la section dédiée à l'approche par enjeu.

3.2.1.2 Bonne pratique

Il peut être utile de former un groupe de travail avec des personnes qui ont une bonne connaissance du marché visé par le contrat, de même qu'une bonne compréhension du ou des besoins définis par l'organisme municipal³. Ces personnes pourraient ainsi déterminer, en collégialité, tant les critères que leur pondération pour s'assurer que les attentes relatives au contrat à octroyer sont satisfaites.

Dans les cas où les ressources seraient peu nombreuses au sein même d'un organisme municipal, ce dernier pourrait demander à d'autres organismes publics qui ont eu des besoins similaires de lui prêter main-forte ou solliciter l'aide de l'une ou l'autre des associations municipales.

3.3 Choix des critères

Le choix des critères d'évaluation de la qualité doit se faire en se basant sur l'objet du contrat. Le respect du lien avec l'objet du contrat est nécessaire afin de s'assurer de l'adéquation avec le cadre légal. Par ailleurs, les organismes municipaux jouissent d'une marge de manœuvre considérable quant aux choix des critères qu'ils peuvent utiliser à l'égard de l'attribution d'un contrat.

La loi stipule que, tout comme les exigences et les marges préférentielles, les critères d'évaluation qui se rapportent aux biens, aux services ou aux travaux de construction à quelque égard que ce soit et à n'importe quel stade de leur cycle de vie, incluant notamment les stades de recherche, de développement, de production, de commercialisation, de prestation, de distribution, d'utilisation, de maintenance et de fin de vie, et ce, même lorsqu'ils ne portent pas sur l'une de leurs caractéristiques intrinsèques, sont notamment liés à l'objet du contrat⁴.

La possibilité d'utiliser des critères qui se rapportent à n'importe quel stade du cycle de vie d'un bien ou d'un service permet aux organismes municipaux d'utiliser tout un éventail de critères, notamment en ce qui concerne le développement durable ou l'innovation. Par exemple, il serait possible d'évaluer les soumissionnaires sur leur capacité à utiliser des matériaux renouvelables ou recyclables. Un autre critère pourrait être lié à la consommation énergétique d'un produit, ou encore à la capacité de l'entreprise à recycler les restes d'un ancien bâtiment.

Il importe de rappeler que d'autres éléments peuvent être liés à l'objet du contrat. Il est possible et même souhaitable que les organismes municipaux diversifient leur approche au regard des particularités de leur projet, du choix des critères d'évaluation de la qualité, mais également, comme il en sera question subséquemment, de leur pondération et de leur évaluation.

De fait, les organismes municipaux doivent s'interroger sur certains réflexes développés au cours des années, tels que l'importance accordée traditionnellement à l'entreprise. Il peut être opportun, dans certains cas où les besoins sont moins complexes ou le besoin d'innovation plus impératif, d'axer les critères sur des enjeux différents ou de les considérer sous un nouvel angle. Bien cibler les critères d'évaluation en fonction du besoin, et non en fonction de ce que représente une entreprise en matière de ressources, aura pour effet d'indiquer aux soumissionnaires les attentes de la population et de l'organisme municipal quant au bien, aux travaux ou au service requis.

Ainsi, tout critère qui est pertinent, conforme à la loi et lié à l'objet du contrat peut être utilisé.

³ Dans l'éventualité où une entreprise aiderait un organisme municipal à définir des critères d'évaluation de la qualité, ce dernier devrait s'assurer que cette entreprise ne soumissionnera pas à cette procédure ouverte.

⁴ Art. 40, LCOM.

3.3.1.1 Préceptes de base lors du choix des critères

Par exemple, il pourrait être utile de considérer comme critères :

- Lors d'une procédure ouverte comportant une évaluation qualitative des offres il ne peut pas, en principe, y avoir de discrimination basée sur la province, le territoire ou le pays d'origine des biens, des services et des entreprises. Cependant, le *Règlement sur la discrimination territoriale permise lors de l'attribution de certains contrats des organismes municipaux ou d'un processus d'homologation ou de qualification* prévoit les conditions suivant lesquelles il est possible d'opérer une discrimination territoriale au moyen d'un critère d'évaluation, tout en tenant compte des accords de libéralisation des marchés publics⁵. La pondération de ce critère ne peut dépasser 10 %.
- Les critères qui n'ont aucun lien avec le contrat lui-même, comme le fait de payer des taxes ou de devoir employer des gens habitant sur le territoire de la municipalité, ne devraient pas être utilisés dans le cadre d'une procédure ouverte au-dessus des seuils⁶.
- Tout critère qui ne peut se justifier objectivement, comme l'obligation d'avoir un point de service à l'intérieur des limites d'une municipalité, doit être banni⁷.

En ce qui concerne l'évaluation globale des critères avec ou sans discussions et négociations, la loi prévoit que le prix doit être un critère d'évaluation. Ainsi, la pondération de ce critère ne devrait pas être négligeable.

3.3.1.2 Quelques questions à se poser afin de faciliter la définition des critères les plus pertinents

Par exemple, il pourrait être utile de considérer comme critères :

- Quels sont les enjeux et comment peut-on les évaluer afin de faire une distinction entre les soumissions?
- Quels sont les risques du projet et comment peut-on en limiter les conséquences par l'évaluation d'un critère?
- Qu'est-ce qui peut faire varier la qualité d'un bien, de travaux ou d'un service?
- Comment évaluer la valeur ajoutée d'un bien, de travaux ou d'un service en fonction du besoin, et comment la quantifier?

Enfin, il est utile de se rappeler que, pour le système de connaissance différée du prix, le nombre de critères doit être au moins de quatre, tandis que, pour le système d'évaluation globale des critères avec ou sans discussions et négociations, le nombre minimal de critères n'est pas spécifié dans la loi. Toutefois, un trop petit nombre de critères peut parfois empêcher une évaluation complète de toutes les facettes du projet alors qu'un trop grand nombre de critères peut diluer les critères primordiaux, décourager les soumissionnaires et engendrer une charge de travail indue pour le comité de sélection.

⁵ *Règlement sur la discrimination territoriale permise lors de l'attribution de certains contrats des organismes municipaux ou d'un processus d'homologation ou de qualification*.

⁶ A. Langlois (2018). *Les contrats municipaux par demandes de soumissions*, 4e édition, Montréal, p. 356.

⁷ Ibid.

3.4 Approche par enjeu

Les organismes municipaux ont de la latitude pour établir la meilleure approche afin d'évaluer la qualité des soumissions. Prenons l'exemple déjà cité du critère de l'expérience de la personne chargée de projet. Il est possible de demander, en plus du nombre minimum d'années d'expérience qui aura été déterminé comme étant adéquat, de quelle façon celle-ci s'y prendrait pour résoudre un enjeu propre au projet faisant l'objet d'une soumission.

Approche par projet similaire	Approche par compétence pour aborder l'enjeu
Présenter trois projets similaires contenant les éléments suivants (5 points/projet) : • Artère commerciale • Maintien de la circulation • Séparation d'une conduite combinée • Aménagement écologique	Démontrer les compétences acquises par votre formation et votre expérience pour les enjeux suivants (5 points/compétence) : • Maintien de l'accès aux commerces • Mesures d'atténuation de la circulation • Réfection d'infrastructures souterraines • Aménagement urbain écologique
L'organisme municipal peut déterminer que les quatre sous-critères doivent être présents dans chaque projet pour que la soumission puisse atteindre le pointage maximal.	Cette approche permet de démontrer les compétences acquises dans le cadre de différents projets pour résoudre des enjeux précis. Les compétences n'ont pas à être toutes présentes dans chaque projet.

Ce faisant, l'organisme municipal s'assure de mettre en lumière les enjeux qu'il aura préalablement définis, mais également de sensibiliser les soumissionnaires aux aspects qu'il considère comme les plus importants, tout en ne sacrifiant pas son besoin d'une expérience minimale. Il pourrait en être de même, par exemple, pour le critère « Compréhension du mandat ». Ce critère permet notamment de déceler dans les soumissions si les entreprises ont bien compris les aspects essentiels du mandat afin d'atteindre les objectifs de l'organisme municipal et de prendre en compte des enjeux du projet. Les points pourraient alors être répartis en fonction des enjeux décrits et des méthodes préconisées pour les aborder.

Cette approche par enjeu utilisée par certains organismes municipaux constitue également une manière d'introduire une certaine variabilité dans les documents d'appel d'offres. De fait, les soumissionnaires devront aller au-delà du simple curriculum vitae pour expliquer quelles seraient leur vision et leur approche de ce projet particulier.

3.5 Exemples de critères

Le tableau ci-dessous présente une diversité de critères qui peuvent être utilisés selon l'objet du contrat. La jurisprudence à ce sujet nous enseigne que les tribunaux ne seront pas enclins à remettre en question les choix de critères de qualité d'un organisme municipal si ceux-ci sont liés à l'objet du contrat à attribuer.

3.5.1.1 Exemples de critères d'évaluation de la qualité qui peuvent être utilisés

A. Relatifs aux fournisseurs
Capacité de production de la firme
Plan d'affaires
Stabilité de l'entreprise
B. Relatifs à l'équipe
Stabilité des ressources et capacité de relève
Organisation de la firme
Expérience et pertinence des experts-conseils proposés
Expérience des ressources humaines affectées au dossier
Capacité de communication
Disponibilité et niveau de contribution de la personne chargée de projet
Rôle et responsabilités des membres de l'équipe et de la personne chargée de projet
Niveau de formation et accréditation
C. Relatifs au respect de l'environnement
Prise en compte du développement durable
Longévité du bien ou de la construction
Capacité de l'entreprise à recycler les restes d'un ancien bâtiment
Écoresponsabilité (gestion des déchets générés, utilisation de matériaux recyclés, cycle de vie des matériaux, etc.)
Consommation en énergie des bâtiments ou des produits, faible émission de GES
Certification LEED
D. Relatifs au projet
Méthodologie et organisation du projet
Compréhension du mandat
Approche de travail préconisée
Solution technologique proposée
Description de l'organisation du projet
Qualité du concept
Service après-vente
Assurance de la qualité
Viabilité de la solution
Soutien post-implantation et robustesse des solutions
Méthodologie d'installation
Qualité de l'équipement
Garanties
Plan d'entretien
Qualité du concept et communication
Soutien technique et formation du personnel
Modalités de livraison et d'installation
Service à la clientèle
Implantation : approche et équipe

Chaque critère doit être suffisamment décrit dans les documents d'appel d'offres afin que les entreprises puissent connaître les bases sur lesquelles leur soumission sera évaluée et les renseignements qu'elles doivent minimalement transmettre pour se qualifier. Cette description contribue en outre à l'égalité de traitement des soumissions et à la transparence du processus. De plus, la formulation de chacun des critères doit être impartiale : elle ne doit pas réduire indûment la concurrence, favoriser une ou quelques entreprises ou être établie de façon à en cibler une en particulier.

L'organisme municipal doit également s'assurer que les critères sont indépendants les uns des autres et tenir compte du fait qu'un trop grand nombre de critères peut alourdir et diluer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions.

3.6 L'utilisation de sous-critères

L'utilisation de sous-critères dans l'établissement de la qualité des offres demeure une option à la disposition des organismes municipaux. Le principal avantage d'utiliser des sous-critères est de mieux circonscrire le travail des membres du comité de sélection. Ces derniers disposent alors de points d'appui plus précis pour établir leur pointage afin que toutes les soumissions soient évaluées uniformément.

Un organisme municipal qui prévoit utiliser des sous-critères devrait viser la plus grande transparence possible et divulguer tous les critères utilisés pour évaluer la qualité des soumissions. L'objectif est que les renseignements contenus dans les documents d'appel d'offres soient assez précis pour permettre aux soumissionnaires de bien comprendre ce qui est attendu d'eux⁸. Toutefois, la pondération associée spécialement aux sous-critères n'a pas à être incluse automatiquement dans les documents d'appel d'offres.

⁸ A. Langlois *op. cit.* p. 358.

3.6.1.1 Exemple de sous-critères présentés dans un document d'appel d'offres⁹

Critère 3 : Développement durable	
3.1 Aménagement écologique du site	• Optimisation de l'emprise au sol • Aménagement du site visant à réduire les îlots de chaleur • Gestion des eaux pluviales • Respect des espaces verts
3.2 Matériaux de construction	• Utilisation de matériaux à faible empreinte environnementale et demandant peu d'entretien ainsi que de matériaux recyclés • Gestion des déchets de construction • Vie utile et durabilité des matériaux et des finis
3.3 Économie d'énergie	• Utilisation des apports solaires en hiver et gestion des risques de surchauffe en été • Utilisation de la lumière naturelle • Utilisation des énergies renouvelables • Faible consommation d'énergie
3.4 Gestion efficace de l'eau	• Aménagement paysager économe en eau • Utilisation d'équipements à faible consommation

3.6.1.2 Documenter la démarche

Les organismes municipaux devraient documenter leur démarche et leurs réflexions accompagnant le choix des critères et la façon de les évaluer. Non seulement cette documentation sera utile aux membres du comité de sélection et au secrétaire du comité, mais elle pourrait être utile dans le cadre de projets à venir ou encore pour répondre à d'éventuelles demandes d'information.

4 La pondération des critères : un moyen intéressant d'atteindre ses objectifs

Une fois les critères d'évaluation de la qualité sélectionnés, il convient d'établir leur degré d'importance par rapport à l'ensemble des critères qualifiant le besoin. Il s'agit de choisir leur valeur pondérée. Par ailleurs, il existe peu de contraintes à la loi au regard de la pondération des critères.

⁹ Beloeil (2019), *Plans et devis et surveillance pour la réfection de la rue Duvernay*, « Annexe 1.09.04 Grille d'évaluation ».

L'organisme municipal doit se rappeler que ses critères et leur pondération devraient être choisis en fonction des besoins exprimés par le ou les requérants¹⁰. Ainsi, une pondération réfléchie, qui reflète adéquatement les besoins exprimés pour un projet particulier et qui n'est pas simplement reproduite de projet en projet, facilitera l'atteinte des objectifs de l'organisme municipal.

Afin de faciliter le choix de pondération, il convient pour l'organisme municipal de se rappeler que, si l'un des critères est plus important que les autres, il lui accordera logiquement plus de poids. Si tous les critères ont le même degré d'importance selon le besoin recherché, leur poids devrait être équivalent. Un organisme municipal peut efficacement pondérer ses critères en s'appuyant sur une bonne connaissance du besoin à combler, des enjeux et des moyens pour y parvenir.

Voici une pondération, à titre d'exemple, basée sur la procédure d'attribution de contrat suivant le système d'évaluation globale des critères.

Critères	Pointage
Modalité de livraison	40
Service	15
Garanties	15
Prix	30

4.1.1.1 Bonne pratique

Une bonne pratique serait d'effectuer des simulations en faisant varier le poids des différents critères ainsi que du prix pour s'assurer que les éventuels résultats de la procédure ouverte correspondent aux besoins initiaux de l'organisme municipal.

4.2 Système de connaissance différée du prix

En ce qui concerne le système de connaissance différée du prix, le pointage intérimaire est calculé en faisant la somme de chacun des quatre critères minimaux dont la pondération ne peut être supérieure à 30 points sur 100. La pondération relative à chacun des critères doit également être rendue publique dans les documents d'appel d'offres¹¹. Le facteur variant entre 0 et 50, pour sa part, ne peut être divulgué avant l'ouverture des soumissions¹².

$$4.3 \quad \text{pointage final} = \frac{(\text{pointage intérimaire} + \text{facteur variant de 0 à 50}) \times 10\,000}{\text{prix soumissionné}}$$

4.4 Les critères éliminatoires : quelle utilisation en faire?

La loi offre la possibilité de rendre un ou plusieurs critères éliminatoires lors de l'évaluation des offres dans le système de connaissance différée du prix¹³. Si l'organisme municipal décide d'utiliser un ou des critères éliminatoires, il lui appartient de déterminer la note minimale à

¹⁰ Le requérant peut être un individu ou une unité administrative ou technique de l'organisme municipal qui a précisé le besoin à combler, c'est-à-dire soit le conseil municipal, soit la mairesse ou le maire, soit la direction des loisirs, etc.

¹¹ Article 43, alinéa 1 (1), LCOM.

¹² Article 67, LCOM.

¹³ Article 43, alinéa 2, LCOM.

atteindre. Le poids relatif du critère éliminatoire ne doit toutefois pas dépasser 30 points sur 100, comme pour chacun des autres critères.

Par exemple, l'organisme municipal pourrait décider d'attribuer à un critère choisi – prenons le critère « compréhension du mandat » – une note de passage obligatoire fixée à 20 points sur un total possible de 25 points. En dessous de la note de 20/25, une entreprise verrait sa soumission écartée, même si son pointage intérimaire atteint 70 points ou plus.

Cela permet aux organismes municipaux, qui souhaitent mettre un critère en évidence, d'écarter une soumission qui n'atteint pas minimalement cet objectif. L'introduction d'un ou de plusieurs critères éliminatoires dans une procédure ouverte constitue un pas supplémentaire vers l'atteinte d'une plus grande qualité lorsque le projet le requiert.

4.5 Système d'évaluation globale des critères avec ou sans discussions et négociations

Quant au système d'évaluation globale des critères, il n'existe pas de nombre de critères minimal ni de pondération minimale ou maximale. Comme mentionné précédemment, la loi indique toutefois que le prix est un élément qui ne peut être écarté. Une exception à cette règle existe cependant : lorsque l'objet du contrat à attribuer est l'amélioration du rendement énergétique d'équipements ou d'infrastructures, un critère lié aux économies d'énergie projetées peut remplacer celui du prix¹⁴.

5 L'évaluation des critères

Après le choix des critères et leur pondération, l'organisme municipal devrait se doter d'une échelle de notation pour que son comité de sélection puisse adéquatement évaluer les soumissions¹⁵. D'autres outils d'évaluation sont utilisés par les organismes municipaux pour faciliter le travail des membres du comité de sélection, tels que les outils d'évaluation des soumissions¹⁶.

5.1 L'échelle de notation pour établir le pointage

Il existe plusieurs échelles de notation possibles. Elles servent au comité de sélection qui peut en toute légitimité donner une note d'appréciation à chaque critère et à chaque sous-critère, le cas échéant, en tenant compte des échelons indiqués ci-dessous, à moins qu'il en soit spécifié autrement par l'organisme municipal.

¹⁴ Article 42, alinéa 1, LCOM.

¹⁵ *Immobilière (L'), Société d'évaluation conseil inc. c. Évaluation BTF inc.*, 2009 QCCA 1844

¹⁶ Pour plus d'information sur les bonnes pratiques entourant les comités de sélection, consulter le [Guide des bonnes pratiques pour encadrer les comités de sélection](#) et les outils qui l'accompagnent

5.2 EXEMPLES D'ÉCHELLES DE NOTATION

5.2.1.1 Exemple A

100 %	Excellent – Qui dépasse, pour tous les éléments, le niveau de qualité recherchée
90 %	Supérieure – Qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
80 %	Très satisfaisant – Qui dépasse, pour un élément important, le niveau de qualité recherché
70 %	Satisfaisant – Qui répond au niveau de qualité recherché
60 %	Peu satisfaisant – Qui n'atteint pas le niveau de qualité recherché pour quelques éléments
40 %	Insatisfaisant – Qui n'atteint pas, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
20 %	Très insatisfaisant – Qui n'atteint pas, pour la majorité des éléments, le niveau de qualité recherché
0 %	Nul – Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

5.2.1.2 Exemple B

Un organisme municipal indique, pour chacun des critères, les caractéristiques qui sont obligatoires et celles qui sont facultatives dans ses documents d'appel d'offres. Il pourrait ensuite définir son échelle de notation ainsi que les indications pour guider l'attribution du pointage.

Respecte toutes les caractéristiques demandées	10 points
Respecte toutes les caractéristiques obligatoires, mais seulement une caractéristique facultative	7 points
Respecte seulement les caractéristiques obligatoires	3 points
Ne respecte pas les caractéristiques demandées, ou l'information requise est absente ou non pertinente	0 point
Total des points obtenus pour le critère	/10 points

5.2.1.3 Système de connaissance différée du prix

Dans le système de connaissance différée du prix, chacun des critères (minimum de quatre) est évalué indépendamment des autres, et la somme de leur évaluation permet d'atteindre, ou non, un pointage intérimaire équivalant à 70 points ou plus. Si le pointage est de 70 points ou plus, l'enveloppe ou l'envoi électronique contenant le prix est ouvert.

5.2.1.4 Système d'évaluation globale des critères

Dans le système d'évaluation globale des critères, les critères, peu importe leur nombre, doivent aussi être évalués indépendamment les uns des autres. Il est à noter que la loi ne spécifie pas le nombre de points total sur lequel repose ce système d'évaluation des offres. L'organisme municipal peut choisir le nombre de points qu'il souhaite, selon ses besoins¹⁷.

Contrairement au système de connaissance différée du prix, l'évaluation globale des critères inclut l'évaluation du prix soumis. Pour effectuer cette évaluation, un organisme municipal pourrait, par exemple, s'appuyer sur des barèmes établis en fonction de son estimation. Il pourrait décider d'accorder les meilleures notes aux soumissionnaires se trouvant dans les barèmes de prix les plus bas et les plus basses notes à ceux se trouvant dans les barèmes de prix les plus élevés. L'organisme municipal pourrait également choisir d'attribuer moins de points aux soumissions dont le prix présente un écart important par rapport à son estimation¹⁸.

5.2.1.5 Les outils d'évaluation pour le comité de sélection

L'évaluation de la qualité des soumissions se doit d'être logique. Il doit y avoir une adéquation entre ce que les membres du comité de sélection considèrent comme les points forts et les points faibles et le pointage qui est accordé à chacune des soumissions¹⁹.

Que l'on soit dans un système de connaissance différée du prix ou d'évaluation globale des critères, les outils d'évaluation des offres sont utiles pour soutenir les membres des comités de sélection. Un outil d'évaluation comme celui présenté ci-dessous permettrait à l'organisme municipal d'adapter le poids de chaque critère selon le projet et pourrait offrir une grande flexibilité tout en facilitant le travail du membre de comité de sélection qui note sur une échelle plus familière de 0 à 100.

Critères d'évaluation	Valeur (B)	Notes-en % (C)	Pointage (B) x (C)	Commentaires Points forts	Commentaires Points faibles
Critère 1 : XXXX (30 points)					
Sous-critère 1.1	10				
Sous-critère 1.2	8				
Sous-critère 1.3	8				
Sous-critère 1.4	4				
Critère 2 : XXXX (30 points)					
Sous-critère 2.1	10				
Sous-critère 2.2	15				
Sous-critère 2.3	5				

¹⁷ A. Langlois, *op. cit.*, p. 353-354.

¹⁸ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2026), [Guide sur les procédures ouvertes](#), p.20

¹⁹ A. Langlois, *op. cit.*, p. 360-361.

Critère 3 : XXXX (25 points)					
Sous-critère 3.1	10				
Sous-critère 3.2	8				
Sous-critère 3.3	7				
Critère 4 : XXXX (15 points)					
Sous-critère 4.1	10				
Sous-critère 4.2	5				

En définitive, il appartient donc aux organismes municipaux de choisir la meilleure avenue pour épauler leurs comités de sélection, tout en respectant la loi et la jurisprudence à cet égard. Plus les outils mis à la disposition du comité seront clairs, plus les membres du comité de sélection seront en mesure d'évaluer adéquatement les soumissions reçues afin de dégager celle répondant le mieux au besoin exprimé par l'organisme municipal.

6 Références

BELŒIL (2019). *Services professionnels d'ingénierie et d'architecture du paysage – Plans et devis et surveillance pour la réfection de la rue Duvernay*, Annexe 1.09.04 – Grille d'évaluation.

Immobilière (L'), Société d'évaluation-conseil inc. c. Évaluation BTF inc., 2009 QCCA 1844.

LANGLOIS, A. (2018). *Les contrats municipaux par demandes de soumissions*, 4^e édition, Montréal, Éditions Yvon Blais.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2026). [Guide sur les procédures ouvertes](#), Gouvernement du Québec.

